

Commune de Monesties (81640 Tarn) – Délibération du 19 Août 2024

La Commune de Monesties,

Vu la délibération 2024D45 portant sur le Règlement Intérieur de la garderie scolaire, limitant la capacité d'accueil des enfants **et fixant le tarif applicable à compter du 2 septembre 2024**,

M. Le Maire de Monesties ARRÊTE :

La nouvelle Tarification de la garderie des temps périscolaires à l'école à compter du 2 septembre 2024 est établie comme suit tenant compte des prescriptions du règlement intérieur de la garderie qui doit être signé par les parents au moment de l'inscription :

TARIFS sur inscription préalable obligatoire :

Tarif pour les présences dites « Assidues » (au moins 3 fois par semaine)

- ⇒ 4,00€ à la journée, décompte des présences effectives (matin et/ou soir) pour les garderies régulières (*se reporter au Règlement intérieur pour l'inscription*)

Tarif occasionnel, (non prioritaires)

- ⇒ 5,00 € à la journée pour les occasionnels,.

Conditions :

- ⇒ Pas de tarification forfaitaire, facturation à la journée
⇒ Facturation si inscription malgré absence non justifiée (maladie de plus de 3 jours).

Fait le 28 août 2024,

Denis MARTY



MAIRIE DE MONESTIES
(TARN)